

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL (arrivé à 20h30), M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

ETAIENT EXCUSES :

M. Didier BUQUIN, M. Christophe ARMINJON.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Didier BUQUIN	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Christophe ARMINJON	à	M. Didier CHESSEL

ETAIT ABSENT :

M. Guy HAENEL (jusqu'à 20h30).

Le Conseil a nommé M. FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'un vœu concernant le maintien du bureau « Antenne du cadastre » à Thonon se trouve dans les sous-mains. Il précise que ce vœu a été adopté à l'unanimité par le SIAC.

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune. Elle constitue l'organe qui, par sa connaissance du tissu immobilier local, contribue à déterminer (avis consultatif) l'assiette de l'ensemble des impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des régions, des départements, des communes et de leurs groupements.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer le nom de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civiques, étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, après vote au scrutin secret et à l'unanimité, la désignation de :

16 titulaires :

- M. Didier BUQUIN	- M. Denis BEL
- Mme Simone HABERT	- M. Jean-Michel LEROY
- M. Jean-Claude DRUARD	- M. Rachid BENDALI
- M. Jean-Paul GERARD	- M. Henri PETITFILS
- M. Hervé DUMAS	- Mme Myriam CONSTANTIN
- M. Bruno LIVRAGHI	- Mme Sophie AUBEPART
- M. Patrick DEZUSINGE	- M. Stéphane GANTIN
- M. Pierre GENON	- M. Christophe ARMINJON

16 suppléants :

- Mme Marie-Christine DESPREZ	- M. Kamel HAFID
- Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE	- Mme Edith GALLAY-BRUNET
- Mme Denise DUMOULIN	- Mme Michèle CHEVALLIER
- Mme Joëlle BOUCHIER	- M. Antonio FERNANDES
- M. Claude DETRAZ	- M. Didier CHESSEL
- M. Guy HAENEL	- M. Cédric DALIBARD
- Mme Isabelle TOMAZ	- M. Guillaume DEKKIL
- Mme Jacqueline SIROUET	- Mme Denise ANDRE

BIBLIOTHEQUE ET SERVICE DOCUMENTATION – FOURNITURE DE LIVRES, DE DISQUES ET DE DVD – AVENANT AU LOT N°3

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer des marchés pour l'achat de livres, de disques et de DVD pour la bibliothèque municipale ainsi que pour l'achat d'ouvrages professionnels pour les agents de la Commune.

Il s'agit de douze marchés à bons de commande d'une durée de deux ans reconductible expressément une seule fois pour la même durée, chacun comportant un montant minimum et un montant maximum d'achat en euros TTC calculé sur une durée de deux ans.

Le lot n°3 concerne l'achat d'ouvrages professionnels destinés au « service Documentation ». Les montants minimums et maximums fixés pour deux ans étaient respectivement 1 800 € TTC et 5 500 € TTC. Or, certains services communaux se sont développés (Politique de la Ville, Education) et nécessitent pour leur parfait fonctionnement l'achat d'ouvrages professionnels complémentaires. Les montants minimums et maximums seraient respectivement portés à 2 750 € TTC et 8 000 € TTC.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les membres de la Commission Administrative Paritaire qui s'est tenue le 27 juin 2008 ont proposé à l'unanimité des changements de grades dans le cadre de la gestion des carrières des agents municipaux.

Il convient de modifier le tableau de la manière suivante :

- transformation d'un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants en Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- transformation d'un poste d'Attaché en Attaché Principal,
- transformation d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe en un poste de Contrôleur de Travaux,
- transformation de 8 postes d'ATSEM de 2^{ème} classe en 8 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- transformation de 13 postes d'Auxiliaires de puériculture de 2^{ème} classe en 13 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de valider les transformations et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTERPARTENARIALE DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'ASSOCIATION REGIONALE DE COOPERATION DU GENEVOIS (ARC)

L'Association Régionale de Coopération du Genevois (ARC) a été créée en juillet 2002 afin de répondre favorablement à l'instigation du canton de Genève de réaliser un projet d'agglomération commun transfrontalier.

Afin d'intégrer des nouveaux membres, la Communauté de Communes Faucigny Glières, la Ville de Thonon-les-Bains et la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons qui se substitue au SEGH pour les engagements contractés, l'association propose un avenant à la convention interpartenariale des membres de l'ARC pour un approfondissement et une mise en œuvre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de l'avenant n°1 portant nouvelle rédaction de la convention interpartenariale,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

M. CONSTANTIN pense qu'il serait utile d'être vigilant à l'équilibrage de ce projet. Les activités rentables doivent être situées des deux côtés de la frontière. Il ajoute qu'un risque de glissement des activités du SIAC vers l'ARC peut exister. Actuellement, l'ARC a un nouveau grand projet à l'ordre du jour : la ligne du Tonkin. De plus, il demande le montant de la cotisation : 0.52 € / habitant pour une année pleine ou la moitié, soit 0.26 € pour une période de 6 mois.

M. le Maire indique que la Commune paiera 0.26 € / habitant pour 6 mois. Il ajoute que les nouveaux statuts de l'ARC ont permis à la Commune de Thonon d'être adhérente comme Bonneville. Il précise que le SIAC gère des affaires importantes, dont le SCOT, dont les enjeux sont considérables pour le Chablais et qui sont lourdes de conséquences (loi littoral). Concernant le CEVA, le SIAC devrait participer à ce projet ainsi que l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération d'Annemasse.

ENVIRONNEMENT

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – IMPOSITION 2009

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 de certains établissements de la Commune.

Mme GALLAY-BRUNET précise que la demande d'exonération doit être renouvelée chaque année et le demandeur doit fournir les copies de factures dûment acquittées ou d'un contrat conclu avec un prestataire agréé pour l'élimination des déchets. Si l'un de ces deux documents n'est pas transmis à la Commune avant le 23 septembre (par exemple) de l'année cours, la société ne pourra pas faire l'objet d'une exonération de la taxe d'enlèvement l'année suivante.

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –
AUTORISATION D'EXPLOITER UNE BLANCHISSERIE SUR LA COMMUNE DE
MARIN**

Par arrêté n°2008-131 du 22 juillet 2008, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique sur la commune de Marin, relative à la demande de régularisation de la situation administrative d'une blanchisserie, demandée par le gérant de la SARL AMB Léman, située ZAC du Larry à Marin.

Cette enquête se déroule en Mairie de Marin du 15 septembre au 14 octobre 2008 inclus.

La SARL AMB Léman est implantée sur le site de la ZAC du Larry depuis 1994 et emploie une vingtaine de personnes. Suite au rachat de la blanchisserie par le groupe AMB PARTICIPATIONS en 2005, de nombreux investissements ont permis de moderniser les installations et d'augmenter la capacité de lavage au-delà de 8 tonnes par jour.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la présente demande, sous réserve de l'établissement d'une convention de déversement spéciale pour le rejet des eaux industrielles à établir entre la Communauté de Communes des Pays d'Evian, la Commune de Thonon-les-Bains, le Syndicat d'Épuration de la Région Thonon-Evian et les établissements AMB LEMAN.

M. CONSTANTIN souhaite avoir la confirmation de l'existence éventuelle d'une convention pour la gestion du déversement de ces eaux de lavage et d'un système de filtrage au niveau de blanchisserie.

Mme GALLAY-BRUNET explique qu'un pré-traitement à la charge de l'entreprise est prévu. Une convention est passée avec le SERTE pour le traitement des effluents.

URBANISME

**APPREHENSION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN « VACANT ET SANS
MAITRE » - TERRAIN DEPENDANT DE LA SUCCESSION GOGAZ – SECTION AF
N°3**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles vacants aux communes et non plus à l'Etat comme cela était le cas auparavant. Cette modification va faciliter l'action des communes notamment en matière de lutte contre l'insalubrité et d'opérations d'aménagement.

La Commune poursuit plusieurs opérations d'aménagement dont l'extension de la zone industrielle de Vongy sur le secteur de Champ Dunand. Il est ainsi prévu de mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique afin d'accélérer les acquisitions foncières sur ce secteur. Il apparaît après enquête que le terrain cadastré section AF sous le n°3 inscrit à la matrice cadastrale à la cote de M. Claudius GOGAZ, se trouve dans une situation de « bien sans maître », dans le secteur considéré de Champ Dunand.

En effet, il s'agit d'un bien immobilier dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement

pendant cette période, ce point ayant été confirmé par l'étude de Maître BERNARD en charge du dossier de succession.

Par ailleurs, la Direction Générale des Finances Publiques a certifié que ce bien n'est pas récupérable par l'Etat au titre des successions vacantes ou en déshérence.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise M. le Maire à acquérir le bien vacant et sans maître revenant de plein droit à la commune. Le service FRANCE DOMAINE, dans son avis du 13 août 2008, a estimé la valeur vénale de ce bien à 23 100 €,
- autorise M. le Maire à signer tous documents en vue de l'appréhension de ce bien par la commune et de la publication au fichier immobilier de l'acte qui en résultera,

M. VULLIEZ précise qu'il n'est pas nécessaire de passer devant le notaire puisqu'il s'agit d'un acte administratif.

AVENUE DES VALLEES – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA COPROPRIETE « LA SAPINIÈRE » - CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE SECTION P n°129

Les copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « la Sapinière » ont demandé à la commune d'incorporer dans son domaine public la bande de terrain, située le long et au droit de la résidence, utilisée en grande partie comme emplacement de parking par tout public.

Un accord de principe a été donné à cette demande sous réserve toutefois que la cession de terrain au profit de la commune intervienne à titre gratuit et que les frais de géomètre et de notaire liés au transfert de propriété soient entièrement supportés par la copropriété, la commune prenant en charge, par la suite, la gestion et l'entretien de cet espace.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la copropriété « la Sapinière », d'une superficie de 79 m²,
- décide l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par acte notarié, aux frais de la copropriété.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DE VOYAGE – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU SYMAGEV – SECTION BF N°137P

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2007, a approuvé la localisation de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur du Genevray, aux abords du contournement et du terrain du futur centre de secours. L'acquisition et l'aménagement des terrains doivent être réalisés par le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV).

Dans le cadre de cette opération, le SYMAGEV a sollicité l'acquisition d'une emprise de 4 089 m² environ à prélever sur la propriété communale cadastrée section BF sous le n°137.

Cette parcelle communale se situe en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme et le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Aussi, il a été décidé de recourir à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont le projet a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 avril 2008.

Sur proposition de M. GRABKOWIAK et afin de finaliser la vente à intervenir et permettre ainsi au SYMAGEV de mener à bien son projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ; le Conseil Municipal, par 38 voix pour et 1 abstention (Mme BAUD-ROCHE), :

- décide la vente de la parcelle communale d'une superficie de 4 089 m² au prix de 4 €/m², conformément à la proposition financière présentée par la SEDHS agissant pour le compte du SYMAGEV, prix légèrement supérieur à l'estimation du service FRANCE DOMAINE dans son avis du 28 août 2008 (3 €/m²). Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de fixer la superficie exacte vendue au SYMAGEV et, par conséquent, le montant de la vente à intervenir.
- autorise M. le Maire à signer un compromis et l'acte à intervenir sur ces bases financières, ledit acte devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire à Thonon-les-Bains, aux frais du SYMAGEV.
- autorise le SYMAGEV à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à entreprendre toutes les études de sol et travaux préparatoires sur le terrain objet de la vente.

TRAVAUX

REFECTION ET EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES – RUE DU CHABLAIS - AVENANT

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer le marché de travaux relatif à la création et la réfection des branchements d'eaux usées et d'eau potable Rue du Chablais avec l'entreprise EMC, pour un montant de 167 601.90 € HT.

Les travaux sont en cours et nécessitent des ajustements qui affectent le prix du marché d'une plus-value globale de 5 854.60 € HT, soit 3.5%.

En conséquence, le montant total du marché serait porté à 173 456.50 € HT, soit 207 453.97 € TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

REFECTION DE LA TOITURE DU LAVOIR DE RIVES – AUTORISATION D'URBANISME

Dans le cadre du budget primitif 2008, il a été décidé de procéder à la réfection de la toiture du lavoir de Rives.

Reconstruit en 1882 et intéressant par son architecture, le lavoir de Rives fait partie du patrimoine culturel et historique de la commune qui mérite d'être préservé.

A ce jour, il s'avère nécessaire de remplacer certains éléments de la charpente, de refaire l'intégralité de la zinguerie et de remplacer les tuiles. Il est envisagé de réutiliser les tuiles écailles similaires récupérées lors de la démolition du bâtiment sis 10 Avenue des Allinges.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme se rapportant à ce sujet.

FINANCES

GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2009 DES COUPES DE BOIS EN FORETS COMMUNALES

L'Office National des Forêts, partenaire de la Commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2009 dans la forêt des « Bois de Ville » et de Ripaille.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2000 à 2015.

La parcelle forestière cadastrée n°09 fait partie de la forêt des « Bois de Ville », située sur le territoire de la commune d'Armoy. La parcelle n°19 appartient au domaine de Ripaille sur la propriété de la Ville de Thonon-les-Bains.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 220 m³ de bois pour un produit financier attendu de 7 000 € HT.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme et autorise M. le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2009.

Mme GALLAY-BRUNET donne quelques renseignements complémentaires.

Ce programme 2009 de coupes concerne les forêts communales « des bois de Ville et de Ripaille ». Les bois programmés à l'exploitation sont dits « façonnables » et ont une destination en tant que matériaux de construction, menuiserie, industrie du papier et autres, l'ameublement ou l'ébénisterie.

Les bois sont attribués et exploités par des entreprises forestières ou scieries après appels d'offres gérés directement par l'Office National des Forêts pour les forêts soumises au régime forestier, ce qui est le cas des forêts thononaises, « bois de Ville et Ripaille ».

Les bois sont vendus et exploités habituellement sur pieds mais récemment l'ONF, à la demande de la filière bois, cherche à favoriser leur mise à disposition en lisière de forêt.

Ces derniers temps, les appels d'offres sont souvent infructueux en raison d'un marché saturé et ce depuis les tempêtes de 1999 qui ont permis des stocks importants de bois en attente de traitement. Les bois non vendus sont alors cédés de gré à gré au plus offrant.

En ce qui concerne la vente de bois de chauffage provenant des forêts communales, chaque année, au titre de « l'affouage » (droit ancestral de récupération de bois en forêt), celui-ci est prélevé à l'occasion des opérations d'entretien de la forêt par taille et abattage de sélection et d'éclaircissage des sous-bois ou des arbres morts non exploitables.

Chaque année, une vingtaine de conventions de ventes sont établies entre la Commune de Thonon, l'ONF et les tiers demandeurs. L'ONF fixe, selon un barème et en fonction des volumes et des essences exploitées, le prix de vente. La dernière convention de vente indiquait un prix unitaire de 11.34 € le m³.

EDUCATION – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – AVENANT POUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Des activités sportives, culturelles et éducatives sont organisées dans les groupes scolaires de Vongy, du Châtelard, du Morillon, de Jules Ferry, des Arts et de la Grangette afin de permettre à l'enfant de se découvrir des talents, de contribuer à la réussite de sa scolarité, de compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la Culture et aux savoirs, inégalités qui se creusent souvent pendant le temps où l'enfant n'est pris en charge ni par l'école, ni par la famille. Ces actions permettent aussi de démocratiser l'accès à des activités complémentaires à l'école que certaines familles ne peuvent financer et ainsi avoir une véritable politique éducative.

Ces activités gratuites ont permis d'assurer une continuité entre le temps scolaire et le périscolaire dans la prise en charge de 552 enfants bénéficiant de ce dispositif après l'école ainsi que les mercredis après-midi (100 enfants du Châtelard et de Vongy). Elles permettent également de développer la collaboration entre enseignants, personnels des services municipaux (Sport et Culture), associations locales et d'utiliser de manière plus rationnelle des équipements de la Ville (écoles, structures sportives, musées...).

Pour encourager la Ville dans cette initiative, la Direction Départementale Jeunesse et Sports a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à la collectivité pour le Contrat Educatif Local au titre de l'année scolaire 2008-2009.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'avenant au Contrat Educatif Local portant sur le projet et le plan de financement de la ou des action(s) subventionnée(s),
- autorise M. le Maire à le signer.

EDUCATION – CENTRES DE LOISIRS ETE 2008 – REMBOURSEMENT PRESTATIONS

Le Service Education organise des accueils de loisirs durant les vacances d'été pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les prestations sont réglées à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas pu participer à certaines journées sollicitent un remboursement de celles-ci.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour un montant total de 389.37 €.

CULTURE ET EDUCATION – PLAN LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (PLEA) – SIGNATURE DE LA CONVENTION TRI ANNUELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Depuis deux ans, la Ville de Thonon-les-Bains a pour projet de mettre en place un Plan Local d'Education Artistique, concernant l'éducation artistique et culturelle des jeunes pendant le temps scolaire (1^{er} degré).

En concertation avec l'Education Nationale (Inspection Académique de la circonscription de Thonon) et la Direction Régionale des Affaires Cultures (DRAC), il est ainsi proposé de garantir aux jeunes de la ville, un accès à une culture diversifiée et à des pratiques artistiques de qualité.

2007-2008 a permis de lancer en préfiguration un Parcours d'Education Artistique de 7 parcours culturels auprès de 8 écoles représentant 18 classes (6 maternelles et 12 élémentaires) et concernent au total 425 enfants sur 2 000 enfants scolarisés sur la Commune. Le bilan très positif pour tous les partenaires permet de proposer aujourd'hui un projet de convention sur 3 ans entre la DRAC, la Ville de Thonon et l'inspection de l'Education Nationale qui vise à inscrire ces relations et ces actions dans la durée et à participer à la mise en œuvre au niveau local des orientations de la politique d'éducation artistique et culturelle portées en partenariat par le rectorat de l'Académie de Grenoble et la DRAC Rhône-Alpes. La Ville de Thonon-les-Bains a sollicité le soutien de la DRAC pour l'année 2008-2009. La DRAC ayant confirmé sa participation, à hauteur de 15 000 €, l'ensemble du plan de financement se décomposerait comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Programme des parcours d'éducation artistique	46 000 €	Ville de Thonon	20 000 €
		DRAC	15 000 €
		Dispositif de Programme de Réussite Educative	5 000 €
		Conseil Général 74	5 000 €
		Education Nationale	1 000 €
TOTAL	46 000 €	TOTAL	46 000 €

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le projet de convention et le plan de financement prévisionnel,
- autorise M. le Maire à signer la convention et à faire la demande de subvention auprès des autorités et organismes compétents.

M. PITTET ajoute qu'actuellement 650 élèves bénéficient de ce programme.

M. ALBERTINI-PINGET demande si cette action est toujours basée sur le volontariat des professeurs des écoles.

M. PITTET répond que oui.

M. COSNTANTIN souhaite que la participation du Musée du Chablais soit envisagée.

Mme FAVRE-VICTOIRE explique que le Musée va réouvrir et que sa participation est envisagée. Elle ajoute que l'Ecomusée est aussi un partenaire.

CULTURE – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA FACIM ET OLIVIER MARCHETTI – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA LIGNE « MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES » DE L'OMCA

La Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM), créée en 1976, a pour vocation la valorisation et la découverte du patrimoine et le développement d'une culture littéraire étroitement liée au territoire. Soutenue par l'assemblée des Pays de Savoie dans son action bi-départementale, elle organise des rencontres littéraires tous les deux ans en Haute-Savoie.

Elle a choisi Valère NOVARINA pour les 8^{ème} rencontres littéraires qui se dérouleront en deux périodes : les 28 et 29 novembre 2008 à Thonon-les-Bains à la Maison des Arts et la Bibliothèque Municipale et le 13 juin 2009 dans le Chablais.

Parmi les différentes actions, la FACIM propose d'organiser une exposition de photographies d'Olivier MARCHETTI. Cette exposition intitulée « Visages de personne » prolonge par la photographie la réflexion de Valère NOVARINA sur l'acteur.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte le projet de convention avec la FACIM et Olivier MARCHETTI,
- autorise M. le Maire à le signer,
- accepte le versement de la somme de 4 000 € sur la ligne « manifestations exceptionnelles » pour soutenir la FACIM sur le projet d'exposition.

M. CONSTANTIN demande des informations complémentaires sur la FACIM.

M. le Maire explique qu'elle est présidée par le Président du Conseil Général de la Savoie. Il précise que ce programme coûte 40 000 € dans son ensemble et que la Commune de Thonon-les-Bains ne participera qu'à hauteur de 4 000 €.

POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS DES ACTIVITES ETE 2008 DU SECTEUR JEUNESSE

Le secteur Jeunesse organise des activités et des camps tout au long de l'été pour les adolescents entre 12 et 17 ans. La totalité de la somme due est réglée à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les jeunes n'ont pu participer à certaines activités sollicitent un remboursement de celles-ci.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour un montant total de 23 €.

PETITE ENFANCE – CRECHE « POLERY » - MULTI-ACCUEIL « LEMENTINE » - CRECHE FAMILIALE – TARIFS JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2008

La CAF demande aux gestionnaires d'appliquer le tarif horaire du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour le calcul des participations financières des familles. Ce barème est indiqué dans le règlement intérieur des crèches et reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Les CAF ont modifié les dates auxquelles les ressources annuelles sont utilisées pour le calcul des droits aux prestations. De ce fait, les mêmes périodes sont utilisées pour le calcul des participations financières des familles.

La tarification est donc individualisée et varie en fonction du temps de présence et des ressources des familles avec un plafond de revenus de 4 690 €.

Les contrats d'accueil seront désormais établis pour une durée maximale d'un an correspondant à l'année civile. Les contrats étant jusqu'alors établis du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante, un nouveau contrat sera donc établi pour cette année 2008, pour chaque enfant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008.

Pour l'année 2008, il est proposé :

- *pour le tarif exceptionnel :*
 - . 2.10 € de l'heure pour les thononais
 - . 2.30 € de l'heure pour les familles résidant hors Thonon
- *pour le tarif applicable aux heures supplémentaires effectuées après la fermeture de la structure :*
 - . 11 € de l'heure

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2/2008

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette.

La décision modificative a été adoptée, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. GANTIN, Mme PREVAND, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. CHESSEL porteur du pouvoir de M. ARMINJON et M. DALIBARD).

M. CONSTANTIN demande :

1. si le crédit de 10 000 € « crédit actions lutte contre les discriminations suite subvention perçue en 2007 » sera bien affecté pour l'action « Santé »,
2. à quoi correspond la reprise de crédit pour la création de nouveaux WC publics d'un montant de 80 000 €.
3. si le crédit supplémentaire d'un montant de 380 000 € concernant l'aménagement de la Place du 16 août 1944 est inclus dans le budget.

M. le Maire répond à ces interrogations :

1. les crédits seront bien affectés à l'Antenne Mobile de Santé.
2. Les toilettes de Rives seront intégrés au kiosque de l'Office du Tourisme en 2009.
3. M. le Maire précise que la Commune est en avance dans le programme de travaux et donc sur les crédits de paiement nécessaires.

**QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION**

MOTION VISANT AU MAINTIEN DU BUREAU ANTENNE DU CADASTRE A THONON

Le Bureau Antenne du Cadastre de Thonon-les-Bains accueille quotidiennement les contribuables, représentants des collectivités, commerçants, géomètres et notaires du Chablais

et assure un large éventail de missions allant de la maintenance du plan cadastral à l'enrichissement de la base d'imposition des locaux professionnels.

La perspective d'une disparition future inquiète les professionnels du Droit et les professionnels du plan. Elle touchera aussi leur clientèle sur qui seront répercutés les frais de déplacement jusqu'à Bonneville. Elle pénalisera enfin l'ensemble des contribuables du Chablais dans leur accès au service public.

Sur proposition de Mme DARCQ, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, :

- que le Bureau Antenne du Cadastre de Thonon-les-Bains soit maintenu,
- que la politique de modernisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie n'aïlle pas à l'encontre des attentes des usagers qui souhaitent le maintien du service public de proximité ; ni de la protection de l'environnement et du développement durable, en générant davantage de déplacements routiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 22 octobre 2008 à 20h00**